

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE



LES ACHARDS

COMMUNE DES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 06 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers représentés : 5
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 31

L'an deux mille vingt six, le six juillet deux mille vingt six à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le 30/06/2026, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Maire.

Présents : MONIOT-BEAUMONT Sylvain, GAUBERT Christelle, CAILLAUD Martial, MANDON Sophie, ETIENNE Loïc, DRUGEON Charles, OUDET Catherine, SAMOUR Stéphanie, GONTARD Stéphane, BRAUD Corinne, CITEAU Stéphane, DESSUS Guy, LE NORMAND Thierry, CANNELLE Sébastien, BRIAND Anne-Sophie, ROBERT Céline, LIEVRE Julien, FURNON Tamia, BESSEAU Cédric, ERIAU Anne-Lise, BRUNET Laëtitia, MORIN Maxime, BARRAUD Jean-Pierre, PROUTEAU Stéphane, GOUPIL Roselyne, ONILLON Mickaël

Absents donnant pouvoir : VIGIER Nicolas a donné pouvoir à Christelle GAUBERT, COUTAND Louise a donné pouvoir à Tamia FURNON, DENIS-LUTARD Stéphane a donné pouvoir à Mickaël ONILLON, PRUVOST Lynda a donné pouvoir à Jean-Pierre BARRAUD, LE BRUSQUET Isabelle a donné pouvoir à Roselyne GOUPIL.

Absents excusés : CAILLONNEAU Pauline, EDOUARD Nicole

Absents : 0

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, GAUBERT Christelle a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Marion CHAIGNE, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D06072026_01 : Délégation du Conseil Municipal au Maire de l'exercice du droit de préemption

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 mars 2026, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour un ensemble domaines mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales. Concernant la délégation relative à l'exercice du droit de préemption urbain (DPU), celle-ci avait été reportée à la délibération effective du Conseil communautaire, la Communauté de communes étant titulaire de plein droit du DPU au titre de sa compétence Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération RGLT_26_373_103 en date du 20 mai 2026, le Conseil communautaire du Pays des Achards a institué le droit de préemption urbain sur un périmètre correspondant à l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUiH du Pays des Achards et a délégué à l'ensemble des neuf communes du Pays des Achards, chacune en ce qui la concerne, l'exercice du droit de préemption urbain, à l'exception des projets d'intérêt communautaire entrant dans le champ de compétences définies par les statuts de la Communauté de communes. Dans ce cas, il a été précisé que les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) des terrains non concernés par les champs de compétences des communes seront transmises à la Communauté de communes dans les meilleurs délais afin de permettre leur instruction dans de bonnes conditions. S'agissant d'une délégation aux communes, celle-ci est consentie sans limitation de durée, pour l'exercice de leurs domaines de compétences exclusifs ;

Par conséquent et afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient désormais de soumettre au Conseil Municipal la délégation relative au point 15° sur l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. Cette délégation s'appliquerait à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans les conditions que fixe le conseil municipal, à savoir, dans le respect des dispositions de la délibération RGLT_26_373_103 du Conseil communautaire du Pays des Achards en date du 20 mai 2026. Etant entendu que cette délégation du Conseil communautaire en matière d'exercice du DPU pourra être ponctuellement retirée pour être re-déléguée à des opérateurs publics, tels que l'Etablissement Public Foncier de Vendée (EPF) dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **DONNER** délégation au maire, pour la durée de son mandat dans le domaine suivant mentionné à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. Dans le respect des dispositions de la délibération RGLT_26_373_103 du Conseil communautaire du Pays des Achards en date du 20 mai 2026, le maire a donc délégué au Conseil Municipal pour exercer le DPU sur un périmètre correspondant à l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de la Commune des Achards, telles qu'annexées à la délibération du Conseil communautaire du Pays des Achards RGLT_26_373_103, à l'exception des projets d'intérêt communautaire entrant dans le champ de compétences définies par les statuts de la Communauté de Communes, pour lesquelles le droit de préemption urbain demeure exercé par la Communauté de communes.

- **DIRE** que la présente délibération complète la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2026 relatives aux délégations au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- **DECIDER** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, cette délégation sera exercée par le premier adjoint.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, Sylvain MONIOT-BEAUMONT ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

La secrétaire de Séance,

GAUBERT Christelle,



Le Maire,

Sylvain MONIOT-BEAUMONT



Fait et délibéré à Les Achards,
Les jours, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 09/07/2026
Au registre